

## HERBE\_08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

### 1 : Objectifs :

L'objectif de cette opération est le maintien des pratiques de fauche à pied (fauche manuelle ou mécanique de type motofaucheuse à pied) sur les prairies permanentes remarquables. En effet, la pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans ce type de prairies. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

- le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif,
- les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace est réelle en zone de montagne, où se développent des systèmes de type « ranching » qui font pâturer les prairies du mois de mai au mois de novembre avant de descendre les troupeaux dans des régions au climat plus clément l'hiver. On voit aussi se développer des élevages qui achètent le fourrage pour l'hiver et qui n'en produisent plus sur l'exploitation et font donc pâturer toutes leurs terres.

### 2 : Montant unitaire annuel :

Le montant de l'opération est égal à 150,88 €/ha/an.

### 3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

#### 3-1 Eligibilité de l'exploitation ou du demandeur

#### 3-2 : Eligibilité des surfaces

*Chaque territoire précise au sein des prairies et pâturages permanents, les milieux remarquables à enjeux forts, non mécanisables et/ou sensibles au tassement, éligibles à cette opération.*

### 4 : Critères de sélection

*Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.*

## 5 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide  | Contrôles                           |  | Sanctions               |                          |   |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------|--------------------------|---|
|  | Modalités de contrôle               | Pièces à fournir   | Caractère de l'anomalie | Gravité                  |   |
|  |                                     |  |                         | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie   |
| Réaliser au moins une fauche à pied par an   | Sur place : documentaire et visuel  | Visuel : traces de fauche<br>Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions | Réversible              | Principale               | Totale  |
| La fauche est autorisée à partir du XXX  | Sur place                           | Cahier d'enregistrement des interventions  | Réversible              | Principale               | A seuil : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours) |
| Respect de la période d'interdiction du pâturage :<br>Le pâturage est autorisé du XXX au XXX   | Sur place                           | Cahier d'enregistrement des interventions  | Réversible              | Principale               | A seuil : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours) |
| Interdiction du retournement des surfaces engagées.<br><br>La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé | Administratif et sur place : visuel | Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert                         | Définitif               | Principale               | Totale  |

| Obligations du cahier des charges à respecter en   | Contrôles                          |   | Sanctions   |   |                       |
|--|------------------------------------|---|---|---|-----------------------|
|  | Modalités de contrôle              | Pièces à fournir  | Caractère de l'anomalie   | Gravité   |                       |
|  |                                    |   |   | Importance de l'anomalie  | Etendue de l'anomalie |
| Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés | Sur place : documentaire et visuel | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle)<br>Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions | Définitif   | Principale  | Totale                |
| Enregistrement des interventions   | Sur place : documentaire           | Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements  | Réversible aux premier et deuxième constats.<br><br>Définitif au troisième constat. | Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale                |

## 6 : définitions et autres informations utiles

*Préciser la définition des surfaces admissibles en prairies et pâturages permanents, en fonction de l'option retenue par l'autorité de gestion :*

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata. (Option 1 : les surfaces admissibles résultent de l'application du prorata 1<sup>er</sup> pilier)

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont les surfaces graphiques, déduction faite des surfaces correspondant à la catégorie de prorata 80-100 %. (Option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles)

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

*Préciser le modèle du cahier d'enregistrement des interventions. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :*

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.
- Traitements phytosanitaires des surfaces : date, produit, quantité (0, hors traitements

localisés)

Préciser le cas échéant, les règles de cumul entre opérations (MILIEU\_01 et HERBE\_04).